



# CONSEIL

## Cent soixante-sixième session

26-30 avril 2021

### Plan d'action révisé 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture

1. À sa cent trentième session, le Comité du Programme «a examiné le projet de plan d'action et a demandé à son président que soit organisée une consultation informelle dirigée par les Membres, ouverte à tous, transparente et inclusive, en vue de dégager un consensus au sujet du projet de plan d'action et a demandé qu'une version révisée du plan soit soumise au Conseil à sa cent soixante-sixième session, pour examen»<sup>1</sup>.
2. Afin de donner suite aux observations formulées à l'occasion de la consultation, le présent document contient la dernière version du Plan d'action, que le Conseil doit examiner.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Eduardo Mansur  
Directeur du Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement  
Tél.: +39 0657055978  
Courriel: Eduardo.Mansur@fao.org

<sup>1</sup> [CL 166/9](#), paragraphe 17, alinéa g.

# PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA FAO RELATIVE À L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

## I. Résultantes de la Stratégie

1. Le présent Plan d'action est fondé sur la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* (ci-après dénommée «la Stratégie»), dont il vise à concrétiser la mise en œuvre<sup>2</sup>. Il définit les principales mesures à mettre en place, les résultats attendus et le calendrier d'exécution, pour chacune des quatre résultantes de la Stratégie, qui sont les suivantes:

- Résultante 1: *Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité.*
- Résultante 2: *Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO.*
- Résultante 3: *Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition.*
- Résultante 4: *Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité.*

## II. Fonctions essentielles de la FAO et domaines d'action essentiels de la Stratégie

2. Les principales mesures définies dans le Plan d'action pour chacune des résultantes de la Stratégie sont regroupées autour des sept fonctions essentielles de la FAO, à savoir:

- i. apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs, tels qu'accords internationaux, codes de conduite et normes techniques;
- ii. rassembler, analyser et contrôler les données et l'information dans les domaines relevant du mandat de la FAO et en améliorer l'accès;
- iii. favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays;
- iv. apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles;
- v. donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques relevant du mandat de la FAO et d'en améliorer l'assimilation;
- vi. faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural;
- vii. mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO<sup>3</sup>.

3. Le Plan d'action s'inspire des fonctions essentielles de la FAO pour la définition des domaines d'action essentiels, tels qu'indiqués dans le tableau 1.

---

<sup>2</sup> [CL 163/11 Rev.1.](#)

<sup>3</sup> [C 2019/3](#), paragraphe 13.

### III. Principales mesures relatives à la biodiversité

4. Le présent plan d'action a pour objectif de renforcer les travaux de la FAO et de ses partenaires, en concertation avec les Membres, afin d'intégrer la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture. Il n'a pas vocation à sous-tendre les processus de convergence des politiques. Les mesures et résultantes qu'il présente ne constituent en aucun cas des instruments approuvés par les Membres, lesquels n'exigent pas leur application au sein de leur juridiction nationale. Chacune des mesures définies dans le Plan d'action concrétise ou précise l'une ou plusieurs des activités indiquées au titre des quatre résultantes de la Stratégie (annexe 1).

5. Les principales mesures à mettre en place sont regroupées autour de domaines d'action essentiels, dont chacun est en phase avec l'une des sept fonctions essentielles de la FAO. Les domaines d'action essentiels regroupent les principales mesures nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans la Stratégie, dans l'objectif de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, en tenant compte des activités en cours de la FAO et de ses partenaires. La liste de ces mesures n'est pas exhaustive; toutes les activités prévues de la FAO ne sont pas prises en compte. Pour chacune des principales mesures, le Plan d'action précise les résultats attendus et le calendrier d'exécution.

6. Les principales mesures énoncées dans le Plan d'action, en particulier celles liées à la résultante 1 – (Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité) ne seront mises en œuvre que dans les pays qui le demandent et conformément aux priorités qui ont été définies avec eux. Les informations relatives à la situation de la biodiversité au sein d'un pays seront obtenues principalement auprès des institutions nationales de ce pays et seront soumises à ce dernier pour examen avant d'être diffusées de façon que les données puissent être corrigées, le cas échéant.

**Tableau 1: Fonctions essentielles de la FAO et domaines d'action essentiels de la Stratégie**

Fonctions essentielles de la FAO	Domaines d'action essentiels de la Stratégie
<b>Résultante 1</b>	<b>Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité</b>
1	Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs relatifs à la biodiversité
2	Apporter un appui aux pays pour la collecte et l'analyse d'informations relatives à la biodiversité et leur prise en compte dans les processus de prise de décision
4	Contribuer au renforcement des capacités nécessaires à la prise en compte systématique de la biodiversité
5	Améliorer la mise en commun et l'assimilation, par les pays, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité
6	Faciliter la création de partenariats à l'appui de la mise en œuvre de mesures nationales en faveur de la biodiversité
<b>Résultante 2</b>	<b>Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO</b>
3	Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité
5	Améliorer l'assimilation, par la FAO et ses partenaires, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques
<b>Résultante 3</b>	<b>Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition</b>
2	Améliorer l'accès aux données et aux informations sur le rôle que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition

3	Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques concernant la biodiversité, aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
5	Rassembler et diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques qui mettent en lumière les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire, et en améliorer l'assimilation
6	Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales, afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité
7	Faire mieux connaître, dans les instances compétentes, le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition
<b>Résultante 4</b>	<b>Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité</b>
4	Renforcer les capacités de la FAO pour les questions relatives à la biodiversité
5	Améliorer la prise en compte des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les politiques et procédures de la FAO
6	Renforcer la collaboration avec les organismes compétents

#### IV. Suivi

7. Le Plan d'action prévoit notamment le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie, qui est actuellement aligné sur le cycle de rapports du Cadre stratégique révisé et du PMT 2018-2021 et sur le cadre de suivi du PTB 2020-2021 de l'Organisation<sup>4</sup>.

8. Les cibles et indicateurs qui ont déjà été définis conformément au Cadre stratégique révisé et au PMT 2018-2021 et qui sont applicables aux résultantes de la Stratégie, sont utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie (annexe 2). Les indicateurs utilisés ont été approuvés par la Conférence de la FAO et sont en phase avec les objectifs de développement durable (ODD). La Stratégie et le Plan d'action s'inscrivent donc dans le Cadre stratégique de la FAO et dans le PTB 2020-2021<sup>5</sup> et seront pleinement conformes au Cadre stratégique 2022-2031, au PMT 2022-2025 et aux PTB.

#### V. Examen et mise à jour

9. Le Plan d'action doit être mis en œuvre entre 2021 et 2023.

10. Lors de l'approfondissement du Plan d'action, les évolutions récentes, notamment les nouveaux accords conclus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA)<sup>6</sup> et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, seront prises en considération, tout comme les données d'expérience issues de la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'action 2021-2023. À sa dix-neuvième session, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture participera à l'examen et à la mise à jour du Plan d'action. Le Conseil sera invité à examiner les mises à jour et les modifications apportées à la Stratégie et au projet de Plan d'action 2024-2025 à la fin de 2023.

11. Lorsque la Stratégie de la FAO sera révisée, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devraient être expressément mentionnés dans la partie consacrée à une gouvernance efficace.

<sup>4</sup> [CL 163/3-WA3](#) et [CL 163/3-WA4](#).

<sup>5</sup> [C 2019/3](#).

<sup>6</sup> [CL 163/11 Rev.1](#).

**Annexe 1: Domaines d'action essentiels, fonctions essentielles de la FAO, principales mesures, résultats attendus et calendrier d'exécution du Plan d'action 2021-2023**

<b>Résultante 1: Appui apporté aux Membres, à leur demande, aux fins du renforcement des capacités d'intégration de la biodiversité</b>					
<b>Domaines d'action essentiels</b>	<b>Fonctions essentielles de la FAO*</b>	<b>Principales mesures</b>	<b>Résultats attendus<sup>7</sup></b>	<b>Calendrier d'exécution provisoire</b>	<b>Décisions correspondantes<sup>8</sup></b>
Apporter un appui aux pays dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs relatifs à la biodiversité	1	Fournir un appui aux pays dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020	Analyse du Cadre mondial de la biodiversité en vue de la définition des mesures que la FAO doit mettre en place pour en faciliter la mise en œuvre par les pays	2023	C 2021/21 (paragraphe 73); COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa a et paragraphe 17, alinéa d); ITPGRFA Res.11/2019 (paragraphe 3); CGRFA/17/19/Rapport (paragraphe 45)
		Aider la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action mondiaux	Définir des mesures stratégiques pour donner suite au rapport sur <i>L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> et au plan d'action mondial adopté pour les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture et fournir un appui technique en matière de mise en œuvre et de suivi	2023	CGRFA/17/19/Rapport (paragraphe 44 à 47)
			Aider les pays dans la mise en œuvre des plans d'action mondiaux convenus sur les ressources zoogénétiques, les ressources phylogénétiques et les ressources génétiques forestières	En cours	CGRFA/17/19/Rapport; COFO/2018/REP (paragraphe 14, alinéa d, sous-alinéa ii)
		Aider les pays à réduire les effets négatifs de l'usage inconsidéré des pesticides dangereux sur la biodiversité	Ajout d'au moins une session sur les solutions permettant d'éviter l'utilisation de pesticides dangereux et une session sur les effets des pesticides sur la biodiversité et les services écosystémiques, aux ateliers organisés au titre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2021	Dans tous les secteurs agricoles

			Adoption d'un Plan d'action mondial sur l'élimination des risques liés aux pesticides très dangereux	2021	Cinquième CIGPC
		Faciliter le dialogue sur les politiques, aux niveaux national ou régional, concernant la ratification et la mise en application des conventions de la FAO relatives à la biodiversité, telles que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)	Tenue de consultations, aux niveaux national ou régionales, visant à promouvoir la ratification et la mise en application des conventions de la FAO	2023	Sites web des instruments concernés
		Faire participer les pays à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et des recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)	Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, adopté par la CMP, compte plusieurs éléments relatifs au programme de développement y relatif, qui seront mis en œuvre au cours des dix prochaines années, notamment la gestion du commerce électronique, le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles et l'évaluation et la gestion des effets du changement climatique au regard de la santé des végétaux.	En cours	Convention internationale pour la protection des végétaux (1997), article X; CPM 2018/28
			Les pays participent au processus d'élaboration des normes afin que les normes adoptées contribuent à la biodiversité des végétaux, à l'amélioration de la santé des végétaux et au renforcement de la sécurité alimentaire.	En cours	
		Apporter un appui aux pays et aux mécanismes régionaux dans le cadre du processus de négociation concernant la préservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale	Présentation, à la trente-cinquième session du Comité des pêches, d'un rapport de synthèse sur les principaux éléments du processus de négociation relatifs au secteur de la pêche	2023	C 2021/23 (paragraphe 15, alinéa e)
		Aider les pays dans la réalisation et l'actualisation de l'évaluation des risques en ce qui concerne les maladies infectieuses d'apparition récente, y compris les facteurs de risque et de protection liés à la biodiversité.	Soutien apporté aux pays dans l'évaluation des risques des maladies infectieuses d'apparition récente à l'interface entre la faune sauvage, les animaux d'élevage et l'homme en utilisant les outils de la FAO et de l'Alliance tripartite <sup>9</sup> (par exemple l'évaluation commune des risques) et en examinant régulièrement les résultats	En cours	COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa c)

		Aider les pays à renforcer leur cadre juridique de manière à assurer une gestion durable de la faune sauvage à l'appui de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté en tenant compte, le cas échéant, de la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) relative à la gestion durable de la faune sauvage (CBD/COP/DEC/14/7)	Évaluation de la conformité du cadre juridique national aux cadres juridiques nationaux et aux conventions et instruments internationaux relatifs à la faune sauvage dans les pays pilotes où a été mis en œuvre le programme de gestion durable de la faune sauvage (14 pays minimum*) et appui à l'amélioration du cadre	2023	CBD/COP/DEC/14/7; COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iii); AFWC/2020/REP
			Établissement ou approfondissement de rapports d'analyse transnationaux formulant des recommandations à l'intention de la CDB sur les cadres normatifs et les normes qui rendent possible une gestion durable de la faune sauvage, et transmission de ces rapports aux Parties pour approbation	2023	CBD/COP/DEC/14/7
		Aider les pays à renforcer leur cadre juridique de manière à assurer une gestion durable des forêts et la production de bois d'œuvre à l'appui de la réduction de la pauvreté en tenant compte, le cas échéant, des objectifs de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), aux engagements pris au niveau national quant à application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux et aux exigences dans le domaine du commerce international du bois d'œuvre	Appui au renforcement des cadres juridiques nationaux et instruments connexes relatifs à la production de bois d'œuvre, conformément aux engagements pris au niveau national quant à la production et au commerce légaux de bois d'œuvre (15 pays minimum*)	2023	COFO/24/REP (paragraphe 22, alinéa b)

			Aide fournie aux pays pour, d'une part, accroître la sensibilisation à l'existence de cadres juridiques capables de favoriser et de soutenir des systèmes de production qui soutiennent la biodiversité associée et en tirent parti, et, d'autre part, renforcer ces cadre juridiques	2023	Convenu lors de la consultation avec les Membres au sujet du Plan d'action et conformément à la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité
Apporter un appui aux pays pour la collecte et l'analyse d'informations relatives à la biodiversité et leur prise en compte dans les processus de prise de décision	2	Recueillir, analyser et diffuser les données et informations nécessaires au suivi de l'état de la biodiversité à tous les niveaux, y compris des données ventilées par sexe, en tant que de besoin	Mise à jour périodique du Système informatisé sur les captures mondiales (FISHSTAT)	En cours	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Publication du rapport sur l'enquête mondiale par télédétection sur les forêts	2021	COFO/2016/REP (paragraphe 17, alinéa a)
			Données sur la diversité microbienne enregistrées et suivies en continu, en tant qu'informations sur les maladies via le Système mondial d'information sur les maladies animales (EMPRES-i)	En cours	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Établissement du rapport biennal sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture avant la trente-cinquième session du Comité des pêches	2022	C 2021/23 (paragraphe 9)
			Lancement d'un dispositif mobile visant à faciliter la collecte de données pertinentes sur les prises et sur le commerce du poisson	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Capacités renforcées dans le domaine de la collecte des données, de la modélisation et du suivi de l'état des parcours, en particulier dans les pays des zones arides	2023	C 2021/21 (paragraphe 102); CL 165/Rep (paragraphe 19, alinéa a)
			Mise en service de la base de données mondiale sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, afin de traiter les questions relatives à ces engins et à la pêche fantôme qui leur est associée et début de la collecte de données	2023	C 2021/23 (paragraphe 16, alinéas f et g)
			Publication des directives techniques de la FAO relatives aux méthodes et indicateurs devant permettre une estimation quantitative de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)	2023	C 2021/23 (paragraphe 14, alinéa j)



		Mise à jour du rapport annuel du Programme ONU-REDD sur les systèmes d'information sur les garanties relatives à l'environnement	2023	COFO/25/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa ii)
	Aider les Membres au moyen d'outils et de méthodes qui permettent de rassembler des preuves plus solides de l'utilisation durable et de la contribution des forêts à la conservation de la biodiversité	Mise à disposition d'outils et de méthodes pour élaborer des rapports sur les forêts primaires et les forêts naturelles, et combler les lacunes existantes	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 13, alinéa d)
		Données et produits connexes axés sur les connaissances du Programme de gestion durable de la faune sauvage sur les chaînes d'approvisionnement et la consommation du gibier	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
	Aider les pays à s'acquitter de leurs obligations nationales en matière de communication d'informations au titre des dispositions de la CIPV	Informations publiées sur le site web de la CIPV relatives aux rapports nationaux sur le respect des obligations nationales découlant de la CIPV, notamment en fournissant des informations sur les ravageurs et les maladies des plantes, afin de faciliter l'échange d'informations et une intervention précoce face aux nouveaux problèmes phytosanitaires	En cours	Convention internationale pour la protection des végétaux (1997), article XIII
	Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de collecte de données concernant les objectifs de développement durable (ODD), afin de permettre le suivi des indicateurs relatifs aux ODD et, en particulier, ceux qui concernent la biodiversité <sup>10</sup>	Diffusion des statistiques de la Base de données statistiques fondamentales de l'Organisation (FAOSTAT) sur l'évolution du couvert végétal dans le monde	2021	Résolution A/res/71/313
		Mise à jour des sites web relatifs aux ODD	En cours	
		Collecte et analyse de données concernant l'ODD 2.4.1 et publication d'un rapport indiquant le taux de réponse des pays, en particulier les mesures prises au regard du sous-indicateur relatif à la biodiversité	2023	
	Élaborer un système de suivi de la diversité des abeilles domestiques	Mise en place d'un système de suivi de la diversité des abeilles domestiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS)	2021	CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 92)
	Renforcer les capacités nationales à améliorer l'intégration, l'analyse et la visualisation des données relatives à la biodiversité	Intégration de la biodiversité dans les dimensions géospatiales et biophysiques et dans les documents de planification de l'Initiative Main dans la main	2023	CL 166/9 (paragraphe 12)

		Données spécifiques concernant la biodiversité dans les activités de collecte de données relatives aux pesticides demandées au titre de la Convention de Rotterdam	Toutes les parties dont les projets portent sur des préparations de pesticides particulièrement dangereuses communiquent des données relatives aux effets de ces produits sur l'environnement au moyen du questionnaire correspondant <sup>11</sup>	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Faciliter la comptabilité écosystémique, à titre facultatif <sup>12</sup>	Lancement, dans deux pays au moins, de projets sur la mise en œuvre des comptes relatifs à la biodiversité (culture et élevage, affectation des terres et couvert végétal) dans le Système de comptabilité économique et environnementale pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche	2023	E/CN.3/2021/L.3, CL 165; décision 8
	Dispenser des formations et mener des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à recueillir et évaluer les données sur leurs ressources génétiques (ressources phylogénétiques, ressources zoogénétiques, ressources génétiques forestières et ressources génétiques aquatiques) et à établir des rapports à ce sujet, ainsi qu'à recueillir des éléments d'information relatifs aux initiatives mises en place en faveur de la conservation et de la gestion durable de ces ressources, y compris pour faciliter le suivi des indicateurs relatifs aux ODD 2.5 et 15.6, y compris des données ventilées par sexe	Élaboration de guides pratiques relatifs à la mise en œuvre des Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, au titre de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2021	CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 65)	
Mise à jour régulière des bases de données relatives aux ressources génétiques, à savoir le système DAD-IS et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS), en concertation avec les responsables d'autres bases de données pertinentes		En cours	CGRFA-17/19/Rapport		
Présentation de rapports de suivi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, au niveau national, des plans d'action mondiaux pour les ressources phylogénétiques et pour les ressources zoogénétiques, lors de la dix-huitième session ordinaire de la CRGAA		2021			
Mise au point de nouveaux systèmes mondiaux d'information sur les ressources génétiques forestières		2023	CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 79)		
Aide apportée aux pays afin qu'ils renforcent leurs capacités et leurs méthodes d'appui pour la collecte de données et le suivi de la biodiversité associée à l'échelle microbienne, y compris les bactéries et les champignons		2023	Convenu lors des consultations avec les Membres		

			Présentation d'un rapport de suivi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, au niveau national, du Plan d'action mondial sur les ressources génétiques forestières, lors de la dix-neuvième session ordinaire de la CRGAA	2023	CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 78)
			Mise au point de systèmes mondiaux d'information sur les ressources génétiques aquatiques d'élevage et application de ces systèmes par les pays en vue de l'établissement de rapports	2023	CGRFA-17/19/Rapport
			Mise à jour du Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS), au titre de l'Article 17 du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en phase avec le système WIEWS et d'autres bases de données pertinentes	2023	Résolutions 4/2019 et 11/2019 (paragraphe 3) de l'Organe directeur du Traité international; CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 66)
Contribuer au renforcement des capacités nécessaires à la prise en compte systématique de la biodiversité	4	Apporter un soutien aux pays pour le renforcement de leurs capacités à élaborer des cadres juridiques et stratégiques cohérents intégrant la biodiversité dans tous les secteurs	Inclusion de cadres juridiques sur les engrais dans la base de données SoILEX	2021	Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols
			Publication d'un guide pratique sur la législation relative à l'approche écosystémique de la pêche et organisation, en Afrique, de deux ateliers régionaux visant à en faciliter la mise en application	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Aider les Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux visant la lutte contre la pêche INDNR	En cours	C 2021/23 (paragraphe 11, alinéa j)
			Aide apportée aux pays pour renforcer leurs capacités à évaluer les services écosystémiques, y compris les systèmes de production et la biodiversité connexe	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
			À la demande du Comité des pêches, concertations favorisées au sein des membres du Comité sur le projet de directives volontaires pour la réglementation, le suivi et le contrôle des opérations de transbordement	2023	C 2021/23 (paragraphe 14, alinéa h)
			Aide apportée aux Membres, à leur demande, pour adapter leurs politiques de façon à prendre en compte le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais	2023	C 2019/REP (paragraphe 49, alinéa b)

	Contribué au renforcement de la capacité des pays de définir d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans les secteurs de l'agriculture, y compris la pêche et les forêts	À la demande du Comité des pêches, élaboration et diffusion d'orientations pratiques visant à aider les Membres à définir et mettre en œuvre d'autres mesures de conservation efficaces par zone	2023	C 2021/23 (paragraphe 17, alinéas d et e)
	Aider les pays à renforcer leur capacité à adopter des stratégies et un cadre juridique pour la protection et la valorisation de la biodiversité locale	Mise en œuvre d'un cadre juridique pour la protection et la valorisation de la biodiversité locale dans au moins quatre pays* (Mozambique, Niger, Pérou et Sénégal)	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
S'agissant des pays pilotes du Programme de gestion durable de la faune sauvage (14 pays minimum*): mise à disposition, en ligne, d'un inventaire des textes juridiques pertinents et des profils réglementaires nationaux qui permet d'analyser les forces, les lacunes et les faiblesses des cadres normatifs relatifs à la gestion durable de la faune sauvage (notamment l'utilisation de la faune sauvage à des fins de consommation ou de loisir, l'élevage et la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments)		2023	AFWC/2020/REP	
S'agissant des pays participant au programme relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (15 pays minimum*): examen des cadres juridiques liés à la production et au commerce de bois d'œuvre afin de recenser les forces, les lacunes et les faiblesses des cadres normatifs relatifs à la gestion durable des forêts		2023	COFO/24/REP (paragraphe 22, alinéa b)	
	Apporter un appui aux Membres pour renforcer leur capacité à mobiliser des ressources en faveur de l'intégration de la biodiversité et d'investissements dans des approches agricoles durables qui contribuent mieux à l'utilisation durable et à la préservation de la biodiversité, notamment aux initiatives visant à obtenir des financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	À la demande des pays, inclusion de l'intégration de la biodiversité dans les programmes de coopération technique (PCT), les programmes de coopération FAO/gouvernements, le FEM, le Fonds vert pour le climat et d'autres projets bilatéraux et multilatéraux, conformément aux cadres de programmation par pays (CPP) de la FAO et de l'ONU	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Élaboration d'au moins deux domaines de travail programmatiques sur l'intégration de la biodiversité, qui reposent sur les avantages relatifs de la FAO et se conforment aux domaines d'intervention prioritaires du FEM en matière de biodiversité, afin que les pays puissent choisir celui qui leur convient et l'adapter à leur contexte	2023	

		Aider les Membres à renforcer leur capacité à intégrer la question de la biodiversité, y compris les stratégies de parité femmes-hommes correspondantes et les questions relatives aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux savoirs traditionnels, dans les instruments de planification pertinents que sont notamment les cadres de programmation par pays et les initiatives régionales de la FAO, les plans nationaux relatifs aux différents secteurs de l'agriculture et les plans nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition	À la demande des pays, appui à l'élaboration de plans-cadres sur l'élevage qui mettent à profit la contribution de ce secteur à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à l'égalité femmes-hommes, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, tout en gérant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et la conservation de la biodiversité	2023	
			Aide apportée aux pays pour promouvoir la culture d'espèces recueillies dans la nature et les encourager à les sélectionner afin de domestiquer de nouvelles cultures, selon que de besoin	2023	Résolutions 11/2019 (paragraphe 9 à 15) et 4/2019 (paragraphe 6) de l'Organe directeur du Traité international; GPA-PGR
		Aider les Membres qui en font à la demande à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration, d'adaptation et de mise en œuvre des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages afin de tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), du rôle spécifique qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire et de leurs caractéristiques propres	Réalisation d'une enquête des mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages afin de prendre en compte les caractéristiques propres aux RGAA et examen par la CRGAA des recommandations de suivi	2023	CGRFA-17/19/Rapport (paragraphe 19, alinéa ii)
			Espèces sauvages apparentées considérées au titre du Traité international	2023	Résolutions de l'Organe directeur du Traité internationale: 11/2019 (paragraphe 9 à 15); 4/2019 (paragraphe 6); 2/2019 (paragraphe 5); 7/2019 (paragraphe 5 et 6)

	Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de suivi de la gestion durable de la biodiversité, y compris les approches écosystémiques	Outil de suivi de la mise en œuvre de la gestion durable des sols	2021	GSPPA-VIII/20/Report, 8.2
		Outil et guide pratique pour le suivi de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches	2022	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Outils et indicateurs des débits écologiques pour la préservation de la biodiversité des eaux douces	2022	
		Ateliers régionaux sur la gestion des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et sur la pollution par des déchets solides, notamment plastiques	2022	C 2021/23 (paragraphe 16)
		Aide fournie pour le renforcement des capacités à l'échelle régionale et nationale sur les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche	2023	C 2021/23 (paragraphe 16, alinéa g)
		Rapports techniques donnant des exemples de l'application des directives de la FAO sur l'évaluation de la biodiversité publiées par le Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage et rapport technique sur les indicateurs de gestion de la biodiversité au Brésil	2021	C 2021/21 (paragraphe 13 et 14)
		Exécution du plan de mise en œuvre du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais	2022	C 2019/REP (paragraphe 49, alinéa b)
		Base de données sur les laboratoires nationaux effectuant des évaluations qualitatives des engrais	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Directives et outils visant à contrôler la gestion durable de la chasse, fondés sur des essais menés sur le terrain dans les pays pilotes du Programme de gestion durable de la faune sauvage	2023	
		Aider les pays à opérationnaliser les 10 éléments de l'agroécologie et d'autres approches novatrices et durables afin de faciliter l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture	Publication d'un guide pratique à l'appui de la mise en œuvre des 10 éléments de l'agroécologie et organisation, en Afrique, de deux ateliers régionaux visant à en faciliter l'application	2022

		Aider les pays à élaborer des systèmes phytosanitaires nationaux qui protègent à la fois les plantes cultivées et les plantes sauvages	Réalisation d'évaluations des capacités phytosanitaires qui contribuent à recenser les atouts et les difficultés des systèmes phytosanitaires nationaux	En cours	<u>Stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV (2010, révisée en 2012)</u>
			Mise au point de stratégies nationales de renforcement des capacités phytosanitaires afin de contribuer à la protection de la biodiversité des plantes, de renforcer la santé végétale et d'améliorer la sécurité alimentaire	En cours	
			Élaboration de matériel de formation à l'appui de l'application de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP, aux fins du renforcement des systèmes phytosanitaires nationaux, formations au moyen d'ateliers régionaux annuels et d'apprentissage à distance et utilisation d'autres matériels de formation (infographies, vidéos et cours en ligne)	En cours	
Améliorer la mise en commun et l'assimilation, par les pays, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité	5	Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de bonnes pratiques relatives à la prévention, la gestion et l'éradication des espèces envahissantes	Tenue d'un atelier régional sur l'élaboration de plans d'urgence en cas d'infestations d'espèces forestières envahissantes dans les forêts d'Europe et d'Asie centrale	2021	EFC/2019/14 Rev.1 (paragraphe 4 et 5)
			Évaluation régionale de l'impact du changement climatique sur les espèces forestières envahissantes dans la région Asie et Pacifique, par l'intermédiaire du réseau régionale sur les espèces envahissantes des forêts	2021	APFC/2019/REP (paragraphe 20)
			Réalisation et diffusion d'une étude régionale sur les systèmes d'alerte rapide et d'intervention précoce en ce qui concerne la prévention et l'atténuation des foyers d'espèces forestières envahissantes (insectes nuisibles, plantes envahissantes, agents pathogènes) dans la région	2021	NEFRC/2017/REP
			Examen du Guide pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier	2022	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Collaboration avec la CITES sur le commerce eu égard aux espèces envahissantes	En cours	C 2021/23 (paragraphe 11, alinéas a et l, et paragraphe 15, alinéas d et f);

				protocole d'accord FAO-CITES 2006
		Soutien apporté aux pays aux fins de la mise en œuvre des échanges numériques de certifications phytosanitaires (solution ePhyto de la CIPV) et de l'application des recommandations de CMP relatives au nettoyage des conteneurs et aux organismes nuisibles contaminants	En cours	NIMP 12; CMP R-06 (2017)
		Appui apportée aux pays aux fins de la mise en place de mécanismes de lutte contre la propagation des organismes nuisibles contaminants dans les filières autres que les filières de commercialisation de végétaux	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Aide apportée aux pays pour réduire les conséquences négatives des espèces envahissantes allochènes, en particulier dans les habitats fragiles	2023	
		Sensibilisation des pays à l'utilisation de la CIPV, des NIMP et des recommandations de la CMP pour que leurs organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) puissent accéder aux systèmes phytosanitaires nationaux qui permettent de protéger la vie végétale face aux espèces exotiques envahissantes (analyse des risques, systèmes de surveillance, procédures d'éradication et contrôles frontaliers, par exemple)	En cours	Stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV (2010, révisée en 2012)
		À partir des évaluations des capacités phytosanitaires, élaboration de stratégies nationales de renforcement des capacités phytosanitaires qui comprennent une composante sur les moyens de traiter les risques liés aux espèces exotiques envahissantes nuisibles aux végétaux	En cours	
	Aider les pays à renforcer les capacités d'intégration de la biodiversité dans le cadre de l'approche «Une seule santé»	Étude de la FAO et de l'Ecosystem Health Alliance sur les facteurs déterminants de l'émergence de maladies zoonotiques provenant d'espèces sauvages	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa c et paragraphe 22, alinéa c)
		Appui apporté aux pays dans la mise en œuvre du Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens	En cours	C 2021/21 (paragraphe 23 à 27)



		Formation des pays, le cas échéant, à l'intégration de la surveillance des espèces sauvages et d'autres aspects de la biodiversité dans le cadre des plateformes et des mesures liées à l'approche «Une seule santé»	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa c); C 2021/21 (paragraphe 74)
		Renforcement de la promotion de la gestion durable des espèces sauvages, en particulier l'approche «Une seule santé» qui permet de réduire autant que possible le risque de zoonoses (Programme de gestion durable de la faune sauvage)	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa c)
	Contribuer à l'utilisation et la gestion durables des engrais	Rapport sur la gestion des sols pour une agriculture durable qui favorise la nutrition	2023	Directives volontaires de la FAO pour une gestion durable des sols
	Appuyer et renforcer le partage et l'adoption de connaissances, technologies et bonnes pratiques sur la gestion des pollinisateurs	Appuyer la mise en œuvre, à l'échelle nationale et régionale, des éléments pertinents de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs 2.0 et le programme de travail pertinent de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2023	CBD/COP/DEC/14/6; CGRFA/17/19/ Rapport (appendice E)
	Appuyer l'utilisation durable des ressources halieutiques, y compris grâce à une approche écosystémique de la gestion des pêches	Lancement d'outils et d'un cours de formation en ligne à l'appui de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches	2023	C 2021/23 (paragraphe 9, alinéa g)
		Adoption de directives techniques pour la prévention et la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche	2021	C 2021/23 (paragraphe 17, alinéa g)
		Publication d'un guide des espèces de poissons mésopélagiques de l'océan Atlantique	2021	C 2021/23 (paragraphe 9, alinéa c)
		Adoption de bonnes pratiques pour la réduction des prises accidentelles dans la pêche au chalut de fond visant la crevette en zone tropicale	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
		Adoption, par au moins deux pays en développement, de deux modifications aux engins de pêche visant à réduire la pêche fantôme	2021	
			Tenue d'un atelier d'experts sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques pour une gestion des pêches compatible avec l'approche écosystémique et publication d'un rapport de synthèse sur les résultats de la réunion	2022

		Renforcer les capacités de mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	<p>Lancement, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de la troisième phase du programme UE-ACP pour le renforcement des capacités de mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'intégration de mesures en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les cadres de politiques, les stratégies et les plans d'action au niveau national</li> <li>• Appui à l'intégration et à l'institutionnalisation de la biodiversité dans les programmes nationaux de vulgarisation agricole</li> <li>• Organisation de programmes de formation visant à permettre aux producteurs agricoles d'adopter des pratiques axées sur les écosystèmes et de promouvoir la transition sur la voie de la production durable</li> </ul>	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Lancement et mise en œuvre de la troisième phase du Programme ONU-REDD dans les régions Afrique, Asie et Pacifique et Amérique latine	2021	COFO/25/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa ii)
	Continuer à montrer, d'une part, qu'il est possible de trouver des solutions qui associent de manière équilibrée la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière, notamment la gestion durable des forêts, la restauration et l'agroforesterie, en partageant des meilleures pratiques adaptées aux capacités, aux priorités et aux contextes nationaux, et, d'autre part, que les secteurs de l'agriculture et des forêts peuvent fonctionner en synergie pour favoriser le développement durable		Orientations concrètes sur les utilisations multiples de la planification de la gestion des forêts	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iv)
			Innovations dans la gestion des essences à croissance rapide: nouvelles pratiques dans le domaine de la régénération des forêts et du reboisement, en faveur des moyens d'existence des populations et de l'environnement	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iv et paragraphe 38, alinéa e)
			Note d'information sur l'agroforesterie en tant que solution envisageable en faveur de systèmes alimentaires plus durables	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéas b, sous-alinéa x et paragraphe 17, alinéa e)

			Recueil d'études de cas sur la gestion des conflits homme-faune	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iv); AFWC/2020/REP
		Appuyer la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des forêts et améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages	Contribution à la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des forêts dans au moins 30 pays	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 33, alinéa b)
			Appui à l'amélioration des mécanismes nationaux de gouvernance forestière, conformément aux engagements pris eu égard à la production et au commerce légaux de bois d'œuvre (15 pays au minimum*)	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 33, alinéa b)
			Examen de la FAO et du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa b)
			Document de travail sur ce que signifie la gestion communautaire durable de la faune sauvage (Programme de gestion durable de la faune sauvage)	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Bonnes pratiques pour l'analyse du cadre de gestion des espèces sauvages	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iii); AFWC/2020/REP
			Analyse des rôles endossés par les femmes et par les hommes dans les chaînes d'approvisionnement du gibier, axée sur les études de cas du Programme de gestion durable de la faune sauvage	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéas b, sous-alinéa v); AFWC/2020/REP
			Collecte de données de référence dans huit pays*, destinées à alimenter les bases de données mondiales, régionales et nationales	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iii); AFWC/2020/REP

<sup>7</sup> Les résultats attendus définis dans les descriptifs de projet sont indiqués au moyen de l'astérisque (\*).

<sup>8</sup> Pour certains projets nationaux, aucune décision émanant d'un organe directeur ou statutaire n'est indiquée.

<sup>9</sup> The FAO-OIE-WHO Collaboration: [a tripartite concept note \(2010\)](#).

<sup>10</sup> Objectifs de développement durable 2.4.1, 2.5.1, 2.5.2, 12.3.1, 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1, 14.b.1, 14.c.1, 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.2, 15.6.1

---

<sup>11</sup> Les préparations pesticides extrêmement dangereuses sont des produits chimiques formulés pour l'usage en tant que pesticides dont on sait qu'ils ont de graves conséquences sur la santé ou l'environnement, qui peuvent être observées rapidement après une exposition unique ou multiple, dans les conditions d'utilisation. Au titre de l'[article 6](#) de la Convention de Rotterdam, toute Partie qui est un pays en développement ou un pays à économie en transition et qui rencontre des problèmes du fait d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse, dans les conditions dans lesquelles elle est utilisée sur son territoire, peut proposer au Secrétariat d'inscrire cette préparation à l'annexe III. En plus des informations requises définies dans la première partie de l'annexe IV de la Convention, des informations supplémentaires, telles que la pollution du sol et de l'eau, l'empoisonnement des oiseaux et des mammifères, l'intoxication des pollinisateurs qui ont des effets manifestes sur la biodiversité pourraient être recueillies et soumises au Secrétariat par l'autorité nationale désignée de ce pays.

<sup>12</sup> [La Commission de statistique de l'ONU a adopté le cadre SCEE de comptabilisation écosystémique à sa cinquante-deuxième session, en mars 2021.](#)

<b>Résultante 2: Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques, des programmes et des activités de la FAO</b>					
Faciliter le dialogue sur les politiques concernant la prise en compte systématique de la biodiversité	3	Faciliter l'examen de la question de la prise en compte systématique de la biodiversité au sein des comités techniques, des conférences régionales et des organes statutaires de la FAO	Publication des rapports de session des comités techniques, des conférences régionales et des organes statutaires de la FAO	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
Améliorer l'assimilation, par la FAO et ses partenaires, des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques	5	Mettre en place une initiative interdivisions destinée à traiter les facteurs agricoles qui favorisent la déforestation, la dégradation des terres, la perte de zones humides et la diminution de la biodiversité qui en découle, en réponse à l'initiative «Déforestation: inverser la tendance», action entreprise à l'échelle du système des Nations Unies à la demande du Secrétaire général, qui sera menée par la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des affaires économiques et sociales et d'autres entités compétentes	Élaboration d'un plan d'action relatif à l'enrayement de la déforestation par le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa ii, paragraphe 22, alinéa j, paragraphe 23, alinéa e)
			Mise en place d'une initiative interdivisions de qui encourage les mesures visant à transformer les systèmes alimentaires, selon qu'il convient et en fonction du contexte, des priorités et des capacités nationaux, pour simultanément nourrir la planète et enrayer l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa x)

<b>Résultante 3: Reconnaissance au plan mondial du rôle joué par la biodiversité et ses services écosystémiques dans la sécurité alimentaire et la nutrition</b>					
Améliorer l'accès aux données et aux informations sur le rôle que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition	2	Fournir des mises à jour sur l'état d'avancement et l'évolution des indicateurs relatifs à la biodiversité dont la FAO est l'organisme responsable ou partenaire <sup>13</sup>	Version en ligne du Rapport annuel de la FAO sur l'état d'avancement de la réalisation des ODD	2023	Résolution A/res/71/313
		Élaborer les rapports de la FAO en y incluant des sections sur les liens entre la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition	Présentation officielle du rapport 2022 sur la situation des forêts du monde avant la session du Comité des forêts	2022	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Présentation officielle du rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture avant la trente-cinquième session du Comité des pêches	2022	C 2021/23 (paragraphe 9, alinéa c)
			Promotion des informations sur la valeur nutritionnelle des espèces sauvages comestibles afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Présentation officielle du rapport sur l'état des ressources en terres et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde	2021	
			Présentation de comptes rendus sur l'état d'avancement du troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et du deuxième rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde à la dix-neuvième session de la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	2023	CGRFA/17/19/ Rapport
			Rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et du secteur de l'élevage fondé sur le modèle de comptabilité environnementale pour le secteur de l'élevage applicable à l'échelle mondiale	2021	C 2021/21 (paragraphe 13 et 14)

Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques concernant la biodiversité, aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays	3	Organiser des réunions mondiales d'experts, manifestations parallèles et rencontres de haut niveau relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques qu'elle rend en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de santé	Colloque mondial sur la biodiversité des sols	2021	GSPPA-VIII/20/Report, 6.4	
			Colloque sur la conservation <i>in situ</i> et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques	2021	CGRFA/17/19/Rapport (paragraphe 63)	
			Colloque mondial sur les sols salinisés	2021	GSPPA-VIII/20/Report, 6.5	
			Colloque mondial sur la fertilité des sols	2022	Convenu lors des consultations avec les Membres	
			Dialogue à parties prenantes multiples sur l'importance de l'alimentation et de l'agriculture dans le Cadre mondial de la biodiversité	2021	CL 166/9 (paragraphe 17, alinéa h); C 2021/21 (paragraphe 73)	
			Réunions d'information régionales et mondiales sur le Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres	
			Congrès forestier mondial	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 48)	
			Conférence mondiale sur l'aquaculture organisée conjointement par la FAO et le Réseau de centres d'aquaculture pour l'Asie et le Pacifique (RCAAP)	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres	
	Représenter la FAO et les secteurs de l'agriculture lors de manifestations relatives à la biodiversité	Encadrer et appuyer la planification et la mise en œuvre des manifestations suivantes:				
		Conférence sur les océans	2021			
		Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires	2021			
		Sommet de la nutrition pour la croissance	2021			
		Congrès mondial de la volaille	2021			
		Congrès mondial sur la génétique appliquée à la production animale	2022			
		Fédération européenne de zootechnie (FEZ)	2023			
		Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)	2021			
Conférence «Notre océan»	2021					

			Journées européennes du développement	2021	
			Congrès mondial de la pêche	2021	
			Colloque international sur les récifs coralliens	2021	
			Conférences du partenariat sur les services écosystémiques	2021-2023	
		Représenter la FAO lors des sessions des conventions relatives à la biodiversité afin de marquer le rôle de l'Organisation en tant que forum privilégié pour la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et d'assurer la prise en compte des exigences des divers secteurs de l'agriculture dans d'autres accords	Contribution à la planification des manifestations ci-après et à la mise en œuvre des décisions prises, le cas échéant		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Quinzième et seizième réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB)</li> </ul>	2023	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatorzième et quinzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides</li> </ul>	2023	
Rassembler et diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques qui mettent en lumière les liens entre la biodiversité et la sécurité alimentaire, et en améliorer l'assimilation	5	Mettre en commun les bonnes pratiques et créer des outils qui mettent en lumière les liens entre utilisation durable de la biodiversité et sécurité alimentaire/nutrition, et soutenir la transition vers une agriculture respectueuse de la biodiversité et des systèmes alimentaires durables, le cas échéant	Mise en commun des directives, des bonnes pratiques et d'autres produits axés sur les connaissances issus du Programme de gestion durable de la faune sauvage dans le cadre de la boîte à outils pour la gestion durable des forêts, sur le site web de la FAO et auprès des instances compétentes	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 10, alinéa b, sous-alinéa iv); AFWC/2020/REP
			À l'appui de la cible 12.7 des ODD, publication d'un ouvrage sur les achats publics d'aliments, dont plusieurs chapitres sont consacrés à la promotion de l'utilisation de la diversité alimentaire locale	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Publication de directives, de bonnes pratiques et d'un cadre de suivi au service de la restauration des écosystèmes, sur le site web de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes	2023	COFO/2020/REP (paragraphe 29, alinéa e); C 2021/23 (paragraphe 19, alinéa i)
			Création d'une communauté de praticiens dans le cadre du Pôle de connaissances agroécologiques	2021	C 2019/REP (paragraphe 15)
			Mise à l'essai de l'Outil pour l'évaluation de la performance de l'agroécologie (TAPE) dans toutes les régions et mise en place d'une base de données mondiale visant à améliorer les résultats multidimensionnels de l'agroécologie, l'une des	2021	



			approches novatrices et pérennes qui peuvent permettre de rendre les systèmes alimentaires durables		
			Publication sur les systèmes agricoles montagnards – semer les graines de l’avenir Recueil des meilleures pratiques agroécologiques dans les zones montagneuses et leur contribution au développement durable de l’agriculture montagnarde	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Reconstituer le carbone organique des sols du monde: Manuel technique des bonnes pratiques de gestion	2021	GSPPA-VIII/20/Report, 6.1
			Note d’information de la FAO sur la restauration des écosystèmes au service des secteurs de la production alimentaire et agricole	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Directives relatives aux bonnes pratiques apicoles au service d’une apiculture durable	2021	
Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales, afin de favoriser la prise en compte systématique de la biodiversité	6	Intensifier les travaux menés au sein des partenariats pertinents (Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies, Partenariat de collaboration sur les forêts, Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, Partenariat de la montagne, Partenariat mondial sur les sols, Groupe technique intergouvernemental sur les sols, notamment) afin de faire mieux connaître l’importance de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition	Initiative commune du Partenariat de collaboration sur les forêts en faveur de la lutte contre la déforestation	2021	COFO/2020/REP (paragraphe 22, alinéa j)
			Organisation du Forum sur la faune sauvage, par le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage	2021	AFWC/2020/REP
			Assemblées plénières annuelles du Partenariat mondial sur les sols	2021-2023	Partenariat mondial sur les sols – Groupe d’intérêt
			Sessions de travail annuelles du Groupe technique intergouvernemental sur les sols	2021-2023	
			Publication d’un rapport sur les données d’expérience relatives aux pratiques agricoles dans les zones humides, élaboré en collaboration avec la Convention de Ramsar	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
			À la demande du Comité des pêches, soutien renforcé aux organisations régionales de gestion et aux organes consultatifs régionaux des pêches marines et continentales, ainsi qu’à d’autres initiatives régionales, aux fins de l’intégration de la	En cours	C 2021/23 (paragraphe 17, alinéa i)

		biodiversité dans la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques		
		Contribution aux activités du Groupe de liaison sur la biodiversité de la CDB (CIPV, Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)	En cours	Conférence des parties à la CDB, <u>décision V/5</u>
	Contribuer aux activités d'autres organisations sur les mesures phytosanitaires	Continuer de collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD): activités relatives au commerce électronique, aux espèces exotiques envahissantes et aux opérateurs économiques agréés	En cours	CPM 2018/28, Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030
		Continuer de collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI): activités relatives aux déplacements d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes	En cours	
		Continuer de collaborer avec l'Union postale universelle (UPU): commerce électronique et espèces exotiques envahissantes	En cours	
		Continuer de travailler avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC): Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)	En cours	
	Contribuer aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Contributions au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et communication régulière, aux organes directeurs et aux organes statutaires pertinents de la FAO, de l'avancement de la mise en œuvre du programme de travail	En cours	Décision IPBES/2/8: modalités de partenariat collaboratif
	Contribuer à l'Alliance tripartite «Une seule santé» (FAO, Organisation mondiale de la santé animale [OIE] et Organisation mondiale de la Santé [OMS]) et aux autres plateformes de l'approche «Une seule santé»	Poursuite du renforcement de la gouvernance de l'approche «Une seule santé» au moyen d'une collaboration avec le PNUE et d'autres entités sur les questions intéressant l'environnement et la biodiversité, afin de mettre en place les groupes et les politiques utiles, conformément aux orientations données par les Membres de la FAO	2021	C 2021/21 (paragraphe 25, 28 et 74); COFO/2020/REP (paragraphe 17, alinéa c)

		Collaborer avec l'OIE et la CITES sur les marchés d'espèces sauvages fraîches	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres
	Envisager les synergies entre les initiatives climatiques dans le secteur agricole et la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte du contexte national	Application de l'outil intégré d'évaluation et de calcul de la biodiversité dans toutes les régions à une vaste gamme de projets et de programmes dans des sous-secteurs tels que l'agriculture, l'élevage et les forêts	2021	
		Mise en œuvre du Mécanisme de reconstitution du carbone organique des sols au niveau mondial (RECSOIL), y compris de l'élaboration d'une carte mondiale du piégeage du carbone organique dans le sol, et lancement d'un processus de mesure, notification et vérification (MNV) de ce piégeage à l'échelle de l'exploitation	2021	GSPPA-VIII/20/Report, 6.1
	Renforcer l'appui aux pratiques commerciales durables et novatrices et aider les pays à rendre compte de leurs services écosystémiques	Élaboration, mise à l'essai et promotion, en collaboration avec le secteur privé, d'une série d'indicateurs ou d'une matrice de mesures qui permettra aux entreprises du secteur agroalimentaire de mesurer leurs incidences sur la biodiversité, et/ou qui aidera les gouvernements à réunir des pratiques du secteur privé en faveur de la biodiversité	2021	CL 165/Rep (paragraphe 12)
		Collaboration avec des organisations du secteur privé dont la mission consiste à établir des rapports sur le monde de l'entreprise, notamment l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, l'ONG Carbon Disclosure Project ou encore le Sustainability Accounting Standards Board, afin de renforcer l'intégration de la biodiversité dans leurs normes, en particulier les normes sectorielles liées à l'alimentation et à l'agriculture	2021	
	Aider les pays à éviter les conséquences négatives des systèmes agricoles et alimentaires sur la biodiversité en promouvant des pratiques durables	Aider les pays à éliminer les pratiques et les politiques publiques qui nuisent à la biodiversité, conformément aux cibles convenues au niveau multilatéral dans le domaine de la biodiversité, afin de réduire au minimum, voire d'éviter les effets négatifs et d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en fonction du contexte et des priorités nationales et dans le respect des règles de l'OMC et des autres obligations internationales pertinentes	2023	Convenu lors des consultations avec les Membres

Faire mieux connaître, dans les instances compétentes, le rôle que joue la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques qu'elle procure, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition	7	Faire mieux connaître les facteurs qui sont à l'origine de l'appauvrissement de la biodiversité forestière et montrer comment les éliminer	Document technique sur le rôle de la gestion durable de l'élevage forêts pour réduire le déboisement et la dégradation des systèmes agrosylvopastoraux dans les zones arides	2022	COFO/2020/REP (paragraphe 22 à 23); C 2021/21 (paragraphe 13 et 14)
		Codiriger la mise en œuvre des décennies d'action des Nations Unies (nutrition, sciences océaniques, agriculture familiale, eau et restauration des écosystèmes) et participer aux activités menées à ce titre, soutenir la célébration des journées mondiales internationales des légumineuses, des zones humides, de la vie sauvage, des forêts, de l'eau, des abeilles, de la diversité biologique, de l'environnement, de lutte contre la désertification et la sécheresse, pour la conservation de l'écosystème des mangroves, de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture, des sols, de la montagne et de la santé des végétaux et sensibiliser à l'importance de la prise en compte systématique de la biodiversité et du rôle que jouent la biodiversité et ses services écosystémiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition	<p>Campagnes annuelles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée mondiale des légumineuses (1<sup>er</sup> février)</li> <li>• Journée mondiale des zones humides (2 février)</li> <li>• Journée mondiale de la vie sauvage (3 mars)</li> <li>• Journée internationale des forêts (21 mars)</li> <li>• Journée mondiale de l'eau (22 mars)</li> <li>• Journée mondiale des abeilles (20 mai)</li> <li>• Journée internationale de la diversité biologique (22 mai)</li> <li>• Journée mondiale de l'environnement (5 juin)</li> <li>• Journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin)</li> <li>• Journée internationale pour la conservation de l'écosystème des mangroves (26 juillet)</li> <li>• Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture (29 septembre)</li> <li>• Journée mondiale des sols (5 décembre)</li> <li>• Journée internationale de la montagne (11 décembre)</li> <li>• Journée internationale de la santé des végétaux (date à définir)<sup>14</sup></li> </ul>	2021-2023	Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur les journées mondiales/internationales
			Lancement et mise en œuvre de la stratégie relative à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)	2021	Assemblée générale, A/RES/73/284; C 2021/23 (paragraphe 19, alinéa i)
			Stratégie relative à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) – Plan de mise en œuvre de la Décennie	2023	C 2021/23 (paragraphe 17, alinéa h)

			Examen à mi-parcours de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres
			Année internationale des fruits et des légumes	2021	Résolution pertinente de l'Assemblée générale
			Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales	2022	

<sup>13</sup> ODD 2.4.1, 2.5.1, 2.5.2, 12.3.1, 14.4.1, 14.6.1, 14.7.1, 14.b.1, 14.c.1, 15.1.1, 15.2.1, 15.3.1, 15.4.2, 15.6.1.

<sup>14</sup> Sous réserve de l'approbation de la Conférence de la FAO et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<b>Résultante 4: Renforcement de la coordination et de l'exécution des travaux de la FAO relatifs à la biodiversité</b>						
Renforcer les capacités de la FAO pour les questions relatives à la biodiversité	4	Mettre en place un groupe de travail sur la biodiversité, à l'échelle de la FAO, le cas échéant, y compris, le cas échéant, des sous-groupes de travail thématique pour l'échange de connaissances sur les questions liées à la biodiversité	Mise en place d'un groupe de travail à l'échelle de la FAO	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres	
			Publication en ligne du registre actualisé des points focaux de la FAO pour la biodiversité	2021		
			Renforcement des capacités en matière de coordination des activités relatives à la biodiversité au sein de la FAO et d'appui constant dans les domaines d'activité communs	En cours		
			Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides:	En cours		COFO/2020/REP (paragraphe 39)
Améliorer la prise en compte des connaissances, des technologies et des bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les politiques et procédures de la FAO	5	Réexaminer les modalités du cycle des projets ainsi que les mesures de protection environnementales et sociales pour une meilleure prise en compte des trois niveaux de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture	Mise en application des mesures de protection environnementales et sociales révisées de la FAO	2021	Convenu lors des consultations avec les Membres	
			Créer un marqueur de la biodiversité pour les projets (sur le modèle du marqueur de l'égalité des sexes)	Mise en place du marqueur de la biodiversité en phases de conception et d'approbation des projets		2023
				Marqueur de la biodiversité intégré dans les rapports annuels de la FAO par pays		2021
			Inclure les questions relatives à la biodiversité dans la gestion des risques liés aux projets et la procédure de consentement préalable, libre et éclairé	Inclusion de la biodiversité dans les outils de gestion des risques liés aux projets		2021
Élaborer de nouvelles directives en matière d'achats tenant compte de la biodiversité	Examen de l'état de la biodiversité lors des procédures d'achat de la FAO	2021				
Renforcer la collaboration avec les organismes compétents	6	Asseoir la biodiversité en tant que domaine de collaboration essentiel avec les organismes internationaux compétents, les acteurs de la société civile et du secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales	Prise en compte de la biodiversité dans les accords de coopération nouveaux et actualisés (protocole d'accord, par exemple)	2021		

---

**\* Fonctions essentielles de la FAO<sup>15</sup>**

1	Apporter un appui dans l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs, tels qu'accords internationaux, codes de conduite et normes techniques.
2	Rassembler, analyser et contrôler les données et l'information dans les domaines relevant du mandat de la FAO et en améliorer l'accès
3	Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays
4	Apporter conseils et appui en vue du renforcement des capacités au niveau des pays et à l'échelon régional pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des investissements et des programmes fondés sur des données factuelles
5	Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques relevant du mandat de la FAO et d'en améliorer l'assimilation
6	Faciliter la création de partenariats entre les gouvernements, les partenaires de développement, la société civile et le secteur privé, en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'agriculture et du développement rural
7	Mener des actions de sensibilisation et de communication aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO

<sup>15</sup> [C 2019/3](#), paragraphe 21.

## Annexe 2: Indicateurs du Cadre stratégique de la FAO

**Tableau 1.** Indicateurs de résultantes du Cadre stratégique de la FAO<sup>16</sup> utilisés pour le suivi des changements concernant l'environnement ou les capacités, à l'échelon national ou mondial, qui permettent de réaliser les objectifs de la Stratégie.

<b>Résultante du Cadre stratégique de la FAO</b>	<b>Indicateur de résultante du Cadre stratégique de la FAO</b>
RÉSULTANTE 2.1: Les pays ont adopté des pratiques visant à améliorer de manière durable la productivité tout en faisant face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches	2.1.A: Nombre de pays où les producteurs ont adopté des pratiques visant à accroître leur productivité agricole de manière durable (ODD 2.4.1)
	2.1.B: Pourcentage de pays caractérisés par un taux élevé de mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable
	2.1.C: Nombre de pays rendant compte de progrès vers une gestion durable des forêts (ODD 15.2.1)
RÉSULTANTE 2.2: Les pays ont élaboré ou amélioré des politiques et des mécanismes de gouvernance en faveur d'une production durable et d'une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches	2.2.A: Nombre de pays dotés de politiques et de programmes d'investissement correspondants favorisant une agriculture, des forêts et des pêches durables, qui tiennent explicitement compte de la productivité et des revenus, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets et de la conservation de l'environnement, et favorisant la coordination intersectorielle
RÉSULTANTE 2.3: Les pays ont amélioré la mise en œuvre des politiques et instruments internationaux en faveur d'une agriculture, de forêts et de pêches durables	2.3.A: Nombre de pays qui ont publié des rapports nationaux analysant les indicateurs des ODD pertinents pour l'OS2, sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, portant sur l'agriculture, les forêts et les pêches durables
	2.3.B: Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres) (ODD 13.2.1)
	2.3.C: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ODD 14.6.1)
	2.3.D: Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (ODD 15.a.1)
RÉSULTANTE 2.4: Les pays ont pris des décisions fondées sur des éléments factuels en faveur d'une agriculture, de forêts et de pêches durables, tout en répondant au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	2.4.A: Nombre de pays caractérisés par un niveau élevé de disponibilité, de qualité et d'utilisation de données et d'informations dans la prise de décisions en matière d'agriculture, de forêts et de pêches



L'objectif 6 garantit et mesure la qualité technique des activités, des connaissances et des services de la FAO, la qualité et l'intégrité des données statistiques produites et diffusées par l'Organisation, ainsi que les services de qualité fournis aux Programmes stratégiques (PS) pour les activités concernant la parité hommes-femmes, la gouvernance, la nutrition et le changement climatique.

La biodiversité ne figure pas encore en tant que thème transversal, mais la plupart des contributions de l'objectif 6 au PS2<sup>17</sup> renvoient à la biodiversité en évoquant l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres, la culture, l'élevage, la pêche, les forêts, la diversification de la production alimentaire, l'agriculture tenant compte de la nutrition, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la raréfaction des ressources naturelles, etc. Néanmoins, il n'est pas possible de définir des cibles et indicateurs qui soient spécifiquement liés à la biodiversité.

6.1: Qualité et intégrité des activités techniques et normatives de l'Organisation

6.2: Amélioration de la qualité et de l'utilisation des statistiques de la FAO à l'appui de la prise de décisions fondées sur des éléments concrets

6.3: Services de qualité et approches cohérentes permettant de travailler sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui débouchent sur un renforcement des capacités des pays en matière de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques et programmes qui donnent des possibilités égales aux femmes et aux hommes

6.4: Des services de qualité pour la mise en place de normes, de mécanismes et d'institutions de gouvernance plus inclusifs et efficaces aux niveaux national, régional et mondial et dans les programmes relatifs aux objectifs stratégiques

6.5: La qualité et la cohérence des activités de la FAO en matière de nutrition sont assurées par l'intégration de la nutrition dans l'ensemble des objectifs stratégiques et le renforcement de la contribution de la FAO à l'architecture mondiale de la nutrition

6.6: La qualité et la cohérence des activités de la FAO en matière de changement climatique sont assurées, conformément à la stratégie correspondante, par l'intégration du changement climatique dans tous les objectifs stratégiques, et par le renforcement de la contribution de la FAO à l'architecture nationale, régionale et internationale du changement climatique

<sup>16</sup> [CL 163/3-WA3](#).

<sup>17</sup> Voir le document [C 2019/3](#), pages 64 à 71.

**Tableau 2.** Produits, indicateurs de produits et cibles<sup>18</sup> du Cadre stratégique de la FAO utilisés pour le suivi des contributions directes de l'Organisation à la mise en œuvre de la Stratégie

Produit du Cadre stratégique de la FAO	Indicateur de produit du Cadre stratégique de la FAO	Cible fin 2020	Cible fin 2021 (cumul)
2.1.1 Des pratiques et des technologies novatrices ont fait l'objet de projets pilotes, ont été testées et ont été appliquées à plus grande échelle par des producteurs, en vue d'un accroissement durable de la productivité et d'une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.	A) Nombre d'initiatives dans lesquelles des pratiques et des technologies novatrices sont expérimentées, validées et adaptées afin d'accroître durablement la productivité et la production, tout en faisant face au changement climatique et/ou à la dégradation de l'environnement	32	105
	B) Nombre d'initiatives dans lesquelles des pratiques et des technologies novatrices sont appliquées à plus grande échelle en vue d'augmenter durablement la productivité et la production, tout en faisant face au changement climatique et/ou à la dégradation de l'environnement	16	43
2.1.2 Les capacités des institutions sont renforcées de sorte que soit promue l'adoption de pratiques plus intégrées et intersectorielles qui permettent d'accroître durablement la productivité et la production, et d'apporter une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre d'institutions ou d'organisations qui reçoivent un appui en matière de capacités techniques ou organisationnelles en vue de promouvoir l'adoption de pratiques plus intégrées et intersectorielles	45	170
2.2.1 Des politiques, des stratégies et des programmes d'investissement sont formulés à l'appui d'une agriculture, de forêts et de pêches durables et d'une réponse au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre de politiques, de stratégies ou de projets et plans d'investissement formulés avec l'appui de la FAO et visant à rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables, et à faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	30	81
2.2.2 Les capacités des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées afin de faciliter les échanges intersectoriels sur les politiques, en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes plus intégrés en matière d'agriculture, de forêts et de pêches durables, compte tenu du changement climatique et de la dégradation de l'environnement.	Nombre d'institutions ou organisations ayant bénéficié d'un appui pour le renforcement de leurs capacités afin de faciliter les échanges intersectoriels sur les politiques en vue de l'élaboration de stratégies et programmes plus intégrés en matière d'alimentation et d'agriculture durables	18	42

2.3.2 Les capacités des institutions sont renforcées en vue de la mise en œuvre de politiques et d'instruments internationaux qui encouragent une production durable et permettent de faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	Nombre d'institutions concernées publiques et autres dont les capacités ont été renforcées en vue de la mise en œuvre de politiques, de stratégies ou de mécanismes de gouvernance qui encouragent une production agricole durable et permettent de faire face au changement climatique et à la dégradation de l'environnement	12	43
2.4.1 Des produits stratégiques de connaissances, portant sur des questions régionales ou mondiales et comportant des données sur la production durable, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ont été mis au point.	Nombre de produits de connaissances stratégiques, nouveaux ou considérablement mis à jour, concernant la production durable, le changement climatique et la dégradation de l'environnement qui ont été élaborés de manière inclusive et sont publiés afin de les rendre accessibles aux pays	30	120
2.4.2 Les capacités des institutions sont renforcées en faveur de la collecte, de l'analyse et de la communication de données étayant la prise de décisions en matière de production durable, de changement climatique et de dégradation de l'environnement, y compris les ODD pertinents.	Nombre d'institutions qui ont bénéficié d'une aide de la FAO au renforcement des capacités en faveur de la collecte, de l'analyse et de la communication de données ventilées par sexe et étayant la prise de décisions favorables à une production durable et à la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, y compris aux ODD pertinents	40	105
3.3.2 Appui aux politiques, production de connaissances, renforcement des capacités et plaidoyer en faveur d'une amélioration des synergies entre la reconnaissance des droits fonciers, la protection sociale, la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles, y compris le changement climatique.	Nombre de pays (ou d'institutions ou processus régionaux/mondiaux) dans lesquels un appui a été apporté en vue d'améliorer les synergies entre le renforcement des droits fonciers, la protection sociale, la parité hommes-femmes, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles, y compris le changement climatique	2	20
4.3.1 Les acteurs de la chaîne de valeur sont dotés des capacités techniques et des capacités de gestion qui permettent de développer des filières agricoles et alimentaires inclusives, efficaces et durables.	Nombre de pays qui ont bénéficié d'une aide de la FAO au renforcement des capacités techniques et de gestion des acteurs de la chaîne de valeur, y compris les pays auxquels un appui a été apporté en vue de renforcer les capacités des acteurs à développer des filières locales qui tiennent compte de l'égalité des sexes et dont les femmes et les hommes puissent bénéficier sur un pied d'égalité.	26	61

<sup>18</sup> [CL 163/3-WA4](#).